

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 22 MAI 2013

**LE 22 MAI 2013** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 13 mai 2013**

**PRESENTS :** Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET – NEDELEC – MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - JACOB - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA – STREB - CHOLAT - AVRIL - CHOVEL – GALUS - HUBE

**ABSENTS EXCUSES :** Jean-Yves ROBERT

**PROCURATIONS :** Jean-Yves ROBERT à Ladislav GALUS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie GRANOTTIER

### **ORDRE DU JOUR**

#### **FINANCES – MARCHES PUBLIC**

1. Compte administratif 2012 – Budget principal
2. Compte de gestion 2012 – Budget principal
3. Affectation du résultat 2012 – Budget principal
4. Compte administratif 2012 – Budget de l'eau
5. Compte de gestion 2012 – Budget de l'eau
6. Affectation du résultat 2012 – Budget de l'eau
7. Compte administratif 2012 – Budget des pompes funèbres
8. Compte de gestion 2012 – Budget des pompes funèbres
9. Affectation du résultat 2012 – Budget des pompes funèbres

10. Budget supplémentaire – Budget principal
11. Groupement de commande avec Saint-Etienne Métropole dans le cadre de la compétence transport pour les travaux de la place du 19 mars 1962 – Lot VRD
12. Groupement de commande avec La Talaudière pour les travaux de la rue de l'Etang – Lot VRD
13. Maîtrise d'ouvrage du SIEL pour l'enfouissement des réseaux rue Pierre Mas
14. Subvention exceptionnelle à l'Entente sportive à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'association
15. Subvention exceptionnelle à l'association temporaire d'enfants citoyens Hand in cap
16. Convention d'achat d'eau en gros à la commune de Saint-Héand
17. Convention avec Epures pour la mission relative au PLU – complément de mission
18. Tarifs saison culturelle 2013-2014

#### **FONCIER**

19. Acquisition d'une parcelle de terrain par la SCI CMP IMMOBILIER – correctif à la délibération du 29 juin 2011

#### **CULTURE**

20. Convention de prestation de services à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour une saison culturelle commune – renouvellement

#### **ENVIRONNEMENT**

21. Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux

#### **INTERCOMMUNALITE**

22. Avis sur la modification de la composition du conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole
23. Demande d'agrément dérogatoire au titre du dispositif d'aide à l'investissement locatif dans les communes en zone dite B2
24. Avis sur le projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013 – 2018

**RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N°37	Conclusion d'un marché avec la société BCB CONSEILS, 6 rue de Molina, 42000 SAINT-ETIENNE, relatif à la maîtrise d'ouvrage informatique et télécom de la commune.
N° 38	Conclusion d'un contrat avec la Compagnie Azur et les Aéroplanes dont le siège social est situé au 26 rue des Ecoles à Paris, pour cinq représentations du spectacle « Demain dès l'aube », pour un montant de 3500 € TTC.
N° 39	Conclusion d'un marché avec la société IBS, 26 rue de la Vaure, 42290 Sorbiers, relatif à une mission OPC pour l'amélioration des performances énergétiques et l'accessibilité, l'agrandissement de la cuisine et la création d'un préau à l'école du Valjoly. Le montant de la prestation s'élève à 17000 € HT.

M. Alain CHOLAT demande quel est le prix du marché de la décision n°37. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un marché à bons de commande à très faible montant.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 AVRIL 2013**

**Vote : unanimité**

Michel STREB arrive à 20h35.

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Marie-Christine THIVANT a été élue président de séance pour le vote des comptes administratifs.

**Vote : unanimité**

## 1. FINANCES : Compte administratif 2012 – Budget principal

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

### COMMUNE DE SORBIERS

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2012 EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

DE L'EXERCICE 2012, SOIT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

CA 2012 Budget VILLE	REALISES		RESTE A REALISER	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCT.	SECTION D'INVEST.
Recettes	8 185 632,56 €	1 924 733,19 €		65 662,00 €
Dépenses	6 896 507,96 €	2 731 131,50 €		338 609,57 €
<b>Résultat 2012</b>	<b>1 289 124,60 €</b>	<b>-806 398,31 €</b>		
Déficit reporté N-1		294 239,38 €		272 947,57 €
Excédent reporté N-1	622 888,85 €			
DEFICIT DE CLOTURE		<b>1 100 637,69 €</b>		
EXCEDENT DE CLOTURE	<b>1 912 013,45 €</b>			

En 2012, l'évolution très limitée des recettes (+0,98%) a conduit la collectivité à maintenir son effort de maîtrise des coûts. L'excédent de clôture est supérieur aux prévisions budgétaires de 300 000 € environ.

Les évolutions de dépenses de personnel sont maîtrisées (+ 2,35 %). Au niveau du chapitre 011 (charges de gestion courantes), les principales hausses de dépenses concernent les fluides (gaz, électricité) et dans une moindre mesure les dépenses liées à la saison culturelle (annonces, catalogues et imprimés..).

En effet, l'année 2012 représente la première année pleine de régularisation des charges de la piscine (réintégration des fluides, remboursement par le SIVU) et la première année pour la saison culturelle intercommunale avec Saint-Jean-Bonnefonds.

L'année 2012 est également marquée par une hausse sensible des contributions aux syndicats et organismes (SDIS, Pôle du Fay...) et une hausse de la subvention au centre social LOISO pour la mise en place d'un accueil des enfants le mercredi.

Le niveau des investissements reste soutenu à 2 731 K€ en 2012 contre 2 720 K€ en 2011 (+0,4%) alors même que la conjoncture bancaire tendue a contraint la collectivité à reporter sur 2013 le recours à l'emprunt pour bénéficier de conditions de négociations plus favorables. Le taux de projets réalisés ou lancés se monte à 88 % du budget. Il en résulte un déficit d'investissement plus élevé en 2012, à rapprocher toutefois de l'excédent positif en fonctionnement.

Pour mémoire, les investissements 2012 portent, entre autres, sur :

- La voirie et l'éclairage public : rue Jean-Louis Berger, feux rue des écoles, lotissement des Lilas
- Les acquisitions foncières : immeubles au centre-bourg
- L'acquisition de matériels de transport : camion de déneigement
- Les réseaux d'eaux pluviales : rue de la Sauzéat
- L'aménagement du Parc Sauzéa
- La réalisation d'études : AEU Bourg, PLU
- Les frais de maîtrise d'œuvre : Place du 19 Mars, Ecole du Valjoly

Gilles CHOVEL remarque des réajustements et affectations par rapport aux documents présentés en commission. Marie-Christine THIVANT indique que, bien évidemment, le compte administratif en tant que tel est figé. C'est le tableau excel qui avait été présenté en commission, très en amont vu le nombre de jours fériés en mai, qui a subi quelques retouches.

Gilles CHOVEL observe une augmentation assez sérieuse des charges de fonctionnement. Il indique que les dépenses ont augmenté de plus de 800 000 € de 2007 à 2012. Depuis 2007, la moyenne est de 150 000 € de plus chaque année. La municipalité dit que c'est en contrepartie de nouveaux services à la population mais il ne les voit pas. Il estime aussi que les charges de personnel ont augmenté de 300 000 € en trois ans et les charges à caractère général ont augmenté de 160 000 €. Il indique que, malheureusement pour les contribuables, le montant des impôts locaux a augmenté de 36 % entre 2007 et 2012. Selon lui, la municipalité a la médaille d'or des jeux olympiques de la fiscalité. Il relève dans, le commentaire général de la note de synthèse, que la municipalité dit réaliser une performance avec un excédent de clôture supplémentaire de 300 000 € qu'elle demande d'approuver. Il y a une autosatisfaction malsaine. Il poursuit en indiquant que, logiquement, il votera contre le compte administratif 2012. Quant aux restes à réaliser, il estime ne pas avoir d'éléments qui lui permette d'en apprécier le bien fondé.

Marie-Christine THIVANT précise que, sur les 300 000 € supplémentaires, la municipalité ne voulait pas se vanter mais simplement donner un élément de comparaison, pour expliquer le mécanisme. Sur le bilan, celui-ci devrait être fait depuis 2008 et non 2007. Chaque année, de nombreuses explications sur les dépenses nouvelles ont été fournies, au niveau de la jeunesse, de la culture. Au niveau des charges de personnel, la seule vraie évolution concerne la reprise de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1995, la commune avait environ 7 M€ de dette contre 3 M€ aujourd'hui. Lorsque les services de l'État font l'analyse du budget, ils constatent que la gestion

est saine. Les sorbérans ont fait des efforts, c'est vrai. Raymond JOASSARD ajoute que cette analyse est à charge, c'est bien normal, mais qu'il ne la partage pas.

S'agissant des impôts, Alain CHOLAT observe qu'on est en période de crise. Marie-Christine THIVANT indique que la municipalité en a tenu compte.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2012 dressé par Monsieur le Maire et lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote : majorité, 22 pour, 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Ladislav GALLUS), 1 abstention (Edmond HUBE)**

## **2. FINANCES : Compte de gestion 2012 – Budget principal**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après s'être fait rappeler les éléments notoires du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2012, et ce pour le budget principal ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

**Vote : majorité, 23 pour, 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Ladislav GALUS), 1 abstention (Edmond HUBE)**

## **3. FINANCES : Affectation du résultat 2012 – Budget principal**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, Marie-Christine THIVANT invite le conseil municipal à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2012 :

### 1 – Détermination du résultat de clôture 2012:

1)	Résultat 2011 reporté (excédent) (a).....	622 888,85 €
2)	Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012	
	Recettes.....	8 185 632,56 €
	Dépenses .....	6 896 507,96 €
	Résultat de l'exercice 2012 (excédent) (b) .....	1 289 124,60 €
	<b>Résultat de clôture 2012 (excédent) (a+b) .....</b>	<b>1 912 013,45 €</b>

## 2 – Affectation du résultat :

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur);
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Marie-Christine THIVANT propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal comme suit :

- |   |  |                                       |
|---|--|---------------------------------------|
| - | au compte 1068 de réserves :               | <b>1 373 585,26 €</b>                 |
|   | o dont                                     | 1 100 637,69 € déficit investissement |
|   | o dont                                     | 272 947,57 € solde des reports 2012   |
| - | au compte 002 excédent antérieur reporté : | <b>538 428,19 €</b>                   |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2012 pour le budget principal.

**Vote : majorité, 23 pour, 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Ladislav GALUS), 1 abstention (Edmond HUBE)**

#### 4. FINANCES : Compte administratif 2012 – Budget de l'eau

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

##### COMMUNE DE SORBIERS

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2012 EXECUTION DU BUDGET ANNEXE « EAU »

DE L'EXERCICE 2012, SOIT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

CA 2012 Budget EAU	REALISES		RESTE A REALISER	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCT.	SECTION D'INVEST.
Recettes	171 869,46 €	173 468,96 €		
Dépenses	121 016,00 €	158 286,02 €		20 201,86 €
<b>Résultat 2012</b>	<b>50 853,46 €</b>	<b>15 182,94 €</b>		
Déficit reporté N-1		36 067,63 €		
Excédent reporté N-1	26 404,81 €			
DEFICIT DE CLOTURE		<b>20 884,69 €</b>		
EXCEDENT DE CLOTURE	<b>77 258,27 €</b>			

Les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2012 dressé par Monsieur le Maire et de lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote : majorité, 22 pour, 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVEL, Ladislav GALUS), 1 abstention (Edmond HUBE)**

#### 5. FINANCES : Compte de gestion 2012 – Budget de l'eau

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après s'être fait rappeler les éléments notoires du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2012, et ce pour le budget annexe de l'eau ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;





**7. FINANCES : Compte administratif 2012 – Budget des pompes funèbres**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

**COMMUNE DE SORBIERS**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2012  
EXECUTION DU BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »**

**DE L'EXERCICE 2012, SOIT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012**

<b>CA 2012 Budget POMPES FUNEBRES</b>	<b>REALISES</b>	
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Recettes	14 413,10 €	14 413,10 €
Dépenses	14 413,10 €	3 326,10 €
<b>Résultat 2012</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 087,00 €</b>
Déficit reporté N-1		
Excédent reporté N-1	4 952,70 €	7 760,90 €
DEFICIT DE CLOTURE		
EXCEDENT DE CLOTURE	<b>4 952,70 €</b>	<b>18 847,90 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur le Maire, et lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote : unanimité**

**8. FINANCES : Compte de gestion 2012 – Budget des pompes funèbres**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après s'être fait rappeler les éléments notoires du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2012, et ce pour le budget annexe des pompes funèbres ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

**Vote : unanimité**

## **9. FINANCES : Affectation du résultat 2012 – Budget des pompes funèbres**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 4, Marie-Christine THIVANT vous invite à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2012 :

1) Résultat 2011 reporté (excédent) (a).....	4 952,70 €
2) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012	
Recettes .....	14 413,10 €
Dépenses.....	14 413,10 €
Résultat de l'exercice 2012 (excédent) (b).....	0,00 €
<b>3) Résultat de clôture 2012 (excédent) (a+b) .....</b>	<b>4 952,70 €</b>

### 2 – Affectation du résultat :

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Marie-Christine THIVANT propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2012 comme suit :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - au compte 1068 de réserves :               | <b>2 222,38 €</b> |
| - au compte 002 excédent antérieur reporté : | <b>2 730,32 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2012 du budget des pompes funèbres.

**Vote : unanimité**

## 10. FINANCES : Budget supplémentaire – Budget principal

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le budget supplémentaire qui vous est proposé intègre les résultats 2012, les restes à réaliser 2012 et tient compte des notifications reçues depuis le vote du budget en février dernier.

Compte-tenu d'une prévision prudentielle, les notifications reçues permettent d'inscrire un supplément de recettes de 62 954 € en fonctionnement, auquel s'ajoute l'excédent reporté de 538 428,19 €.

Marie-Christine THIVANT propose de doter, en sus du budget primitif 2013 :

- En fonctionnement :
  - o le compte 65 à hauteur de 23 206 € pour la participation à verser au SIEL au titre des travaux d'enfouissement des lignes électriques rue Pierre Mas (projet nouveau) ;
  - o le compte 023 de virement à la section d'investissement à 578 176,19 €.
- En investissement :
  - o le compte 021 de virement de la section de fonctionnement à 578 176,19 €, cette somme permettant :
    - de baisser le montant de l'emprunt de 258 176,19 € ;
    - de prévoir 320 000 € de travaux nouveaux ou complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire principal pour l'année 2013.

**Vote : majorité, 23 pour, 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Ladislav GALUS), 1 abstention (Edmond HUBE)**

## 11. MARCHES PUBLICS : Groupement de commandes avec Saint-Etienne Métropole dans le cadre de la compétence transport pour les travaux de la place du 19 mars 1962 – lot VRD

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune va engager les travaux de réaménagement de la place du 19 mars. Ces travaux constituent une opportunité pour Saint-Etienne Métropole de se mettre en conformité avec la loi du 11 février 2005 qui impose aux autorités organisatrices de transports de rendre les quais voyageurs accessibles aux personnes en situation de handicap.

Saint-Etienne Métropole s'associe donc à ce projet de réaménagement de la place en finançant les ouvrages relatifs à l'amélioration du réseau.

Pour ce faire, Marie-Christine THIVANT propose de signer avec la communauté d'agglomération une convention de groupement de commandes, pour l'aménagement de la place du 19 mars selon les modalités suivantes :

- La commune de Sorbiers est le coordonnateur du groupement, à ce titre la ville de Sorbiers est chargée d'organiser l'ensemble des opérations de marchés publics faisant l'objet du groupement. A l'issue de la procédure, la ville de Sorbiers signera et exécutera un marché pour le

compte de l'ensemble des membres du groupement avec l'entreprise retenue, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

- La commune de Sorbiers sera chargée d'organiser et de planifier les travaux.
- La commune de Sorbiers prendra en charge le financement de l'aménagement de la place du 19 mars pour un montant estimé de 360 000 € HT. Saint-Etienne Métropole financera l'aménagement des 3 quais bus, faisant partie de l'opération globale, tel que défini dans la convention de groupement pour un montant estimé de 40 000 € HT.

Ce groupement porte sur le lot « Travaux Voirie Réseaux Divers ».

Dans le cadre de cette convention de groupement de commandes, la consultation sera lancée selon une procédure adaptée.

Alain CHOLAT demande où sont situés les trois quais prévus et à quoi cela correspond car en commission, on avait parlé d'arrêts de bus. Monsieur le Maire indique que l'un se trouve un peu avant l'entrée du parc en venant de Valfleury, l'autre est situé dans l'autre sens face au magasin Proxi. Un autre arrêt est prévu le long de la place, en remontant du cimetière. Edith PONCIN-BREUIL ajoute qu'on parle de quai parce qu'ils sont surélevés, avec une rampe ou un escalier pour arriver à hauteur du seuil du bus, comme cela a été expliqué en commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe à la présente note de synthèse ainsi que tous les actes de gestion liés à celle-ci ;
- prennent acte du mode de dévolution par voie de procédure adaptée pour l'aménagement de la place du 19 mars à Sorbiers.

**Vote : majorité 28 pour, 1 contre (Alain CHOLAT)**

## **12. FINANCES –MARCHES PUBLICS : Groupement de commande avec la commune de La Talaudière pour les travaux de la rue de l'Étang – lot VRD**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La rue de l'étang est une rue mitoyenne entre les communes de Sorbiers et La Talaudière. Située dans la zone industrielle de la Vaure, elle dessert de nombreuses entreprises et quelques habitations.

Les deux communes ont décidé de procéder à sa réfection.

Pour ce faire, un groupement de commandes va être lancé permettant de désigner la même entreprise pour réaliser ces travaux estimés à 140 000 € T.T.C. soit 70 000 € pour chaque commune.

Ils consistent en :

- la démolition et le terrassement de la chaussée existante et la création d'une plateforme routière par la mise en œuvre de 20 cm de concassé de carrière ;
- la pose de grilles d'évacuation des eaux pluviales ;
- la réalisation de la couche de roulement par la mise en œuvre de deux couches d'enrobé.

Il convient donc de recourir à un groupement de commandes entre les deux communes, pour ce marché à procédure adaptée (article 30 du code des marchés publics).

Les principales modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, telles que décrites dans la convention constitutive, sont les suivantes :

- le groupement sera constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence ;
- il sera coordonné par la commune de Sorbiers qui devra à ce titre organiser l'ensemble des opérations de procédure adaptée faisant l'objet du groupement ;
- chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

Les travaux seront menés en co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes.

Ladislas GALUS observe que sur le plan, il y a deux noms de rue, rue de l'Etang et chemin de l'Etang. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la rue qui part d'Aldi jusqu'à l'angle de la rue des Mineurs. M. GALUS estime que cette dépense paraît superflue puisque l'autoroute A45 va passer dessus. Monsieur le Maire indique que non, le projet d'autoroute passe nettement au-delà de la rue des Mineurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la convention de groupement de commande et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : majorité 27 pour, 2 contre (Jean-Yves ROBERT, Ladislas GALUS)**

**13. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Maîtrise d'ouvrage du SIEL pour l'enfouissement des réseaux rue Pierre Mas**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Marie-Christine THIVANT propose de procéder à la dissimulation des réseaux secs, rue Pierre Mas. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	Participation commune	
		Part relative	valeur
Dissimulation réseau électrique – Rue Pierre Mas	23 060 €	90 %	20 754 €
Dissimulation réseau Télécom – Rue Pierre Mas	2 050 €	100 % + TVA	2 452 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 206 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12 (indice national des travaux publics publié par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- prennent acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs - Rue Pierre Mas - " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- approuvent le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- décident d'amortir ce fonds de concours en une année ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote : unanimité****14. FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'association**

Rapporteur : Gilles AUZARY

L'Entente Sportive fête cette année les 50 ans de sa formation. A cette occasion, le club organise des journées sportives les 7, 8 et 9 juin 2013.

Afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, le club sollicite une subvention exceptionnelle.

Le budget prévisionnel de la manifestation se monte à 3 650 €, dont des frais de réception officielle à hauteur de 500 €.

Sur proposition de Gilles AUZARY, les membres du conseil municipal décident de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, étant précisé qu'elle serait accordée exclusivement au titre de l'organisation des journées sportives pour les 50 ans du club, qui devra fournir les justificatifs de dépense (factures).

**Vote : unanimité**

**15. FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'Association temporaire d'enfants citoyens Hand in cap**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'association temporaire d'enfants citoyens (ATEC) Hand in cap vise à changer les mentalités des valides et des personnes en situation de handicap et notamment à faire mieux accepter les personnes handicapées en milieu ordinaire.

Parmi les actions projetées : création d'une chorégraphie avec les danseurs hip hop du centre social présentée en juin, slam à la résidence Marie Romier, rencontre avec l'EREA, le centre social de Valbenoîte, plateforme de ressources pour l'accueil de jeunes handicapés dans les centres de loisirs en juillet, aide aux supporters handicapés de l'ASSE (boissons, couverture, déplacement aux toilettes)...

Le budget du projet de l'association se monte à 16 487,45 €.

Les membres du conseil municipal approuvent cette subvention exceptionnelle, pour un montant de 1 000 €. Cette subvention est accordée exclusivement au profit des actions précitées, pour lesquelles l'association fournira les justificatifs (factures).

**Vote : unanimité**

**16. FINANCES : Convention d'achat d'eau en gros à la commune de Saint-Héand**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Dans le secteur de la Fortunière, des travaux d'extension du réseau d'eau potable vont être prochainement menés afin de raccorder au réseau public :

- une habitation jusque là non raccordée ;
- une habitation jusque là raccordée au réseau de Saint-Héand.

Pour alimenter ces deux habitations, le réseau sera approvisionné par celui de Saint-Héand. Un compteur de vente d'eau par la commune de Saint-Héand sera prochainement installé. Il convient donc de signer avec cette commune une convention d'achat d'eau en gros.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

Le prix d'achat au m<sup>3</sup>, qui est indexé, est composé :

- du coût d'achat à la Stéphanoise des eaux, soit 0,9966 € H.T. à ce jour
- d'un coût de transit lié au relevage, soit 0,42 € H.T.
- d'un coefficient de perte de 1,15, correspondant aux pertes estimées sur la partie de réseau servant à ces livraisons



- Comme les autres communes desservies par Saint-Héand, Sorbiers devra participer, le cas échéant, au financement des travaux d'investissement sur la colonne de 300 qui a été surdimensionnée pour permettre cette desserte, au prorata de notre consommation, soit environ 300 à 400 m<sup>3</sup> par an.
- Ce secteur est desservi par un surpresseur situé au Marthourey, dont la capacité est de 5m<sup>3</sup>/h, le débit nominal de ce compteur est de 2,5m<sup>3</sup>/h et le débit de pointe est fixé à 5m<sup>3</sup>/h. La vente d'eau est donc limitée à 15m<sup>3</sup>/j maximum (soit 3 heures de fonctionnement du surpresseur).
- En raison de la présence du surpresseur, en cas de coupure électrique prolongée, l'alimentation en eau potable peut être suspendue. Dans ce cas, seul le rétablissement de l'alimentation EDF permet la remise en eau du réseau.

Sur proposition de Marie-Christine THIVANT, le conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

**17. FINANCES : Convention avec EPURES pour la mission relative au PLU – Complément de mission**

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par délibération du 20 octobre 2010, le conseil municipal a décidé de mettre le PLU en révision. A ce titre et suite à une délibération du 26 janvier 2011, Monsieur le Maire a signé le 15 février 2011 une convention de subvention avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES, à laquelle la commune adhère.

En effet, le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme, dans le cadre des missions exposées à l'article L 121-3 du code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite une subvention de ses différents membres. L'assistance à la révision du PLU de la commune est inscrite à ce programme partenarial.

La convention signée le 15 février 2011 définit le cadre et les modalités de versement de la subvention de la commune, qui devait se monter à 15 000 €, répartis comme suit :

- 5 000 € en 2011 ;
- 5 000 € en 2012 ;
- 5 000 € en 2013.

Toutefois, compte-tenu de l'annulation du SCOT, de la « grenellisation » du projet, de l'annulation du PLU en novembre dernier, cette mission s'est vu alourdie. Aussi, pour conduire la révision à terme, l'agence d'urbanisme sollicite une subvention complémentaire de 4 500 € en 2013, soit un montant final 2013 de 9 500 €.

Alain CHOLAT demande ce qui justifie cette augmentation, qu'y a-t-il de plus à faire ? Monsieur le Maire explique que, comme il vient d'être dit, le travail a été alourdi, par exemple la rédaction du rapport de demande de dérogation au SCOT, plus complexe que précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la convention jointe à la présente et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

## 18. FINANCES : Tarifs saison culturelle 2013-2014

Rapporteur : Dominique BIDAULT

Dominique Bidault invite les membres du conseil municipal à adopter les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2013-2014.

Un nouvel abonnement 5+5 (5 spectacles à Sorbiers et 5 spectacles à Saint-Jean-Bonnefonds) au tarif de 70 € est ajouté. Des tarifs exceptionnels sont également prévus pour diverses manifestations. Elle propose de maintenir la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte mais uniquement en soirée, sur les spectacles « à voir en famille ».

En ce qui concerne la location du théâtre Georges Sand, la priorité est laissée aux associations qui n'ont pas pu bénéficier de cette salle l'année précédente.

Enfin, un technicien sera mis à disposition gratuitement une fois par an pour les associations sorbéranes ou les associations invitées, à condition que la mise en place et l'accueil du public n'excède pas 10 h dans la même journée.

Tarifs saison 2012 – 2013 en vigueur	Tarifs proposés à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2013
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Spectacles :</b></li> <li>- 12,50 € plein tarif</li> <li>- 8,50 € avec la carte de fidélité</li> <li>➤ <b>Carte individuelle de Fidélité</b>, saison : 6 €. Gratuite avec l'abonnement 3+3.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Spectacles :</b></li> <li>- 12,50 € plein tarif</li> <li>- 8,50 € avec la carte de fidélité</li> <li>➤ <b>Carte individuelle de Fidélité</b>, saison : 6 €. Gratuite avec un abonnement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Tarifs réduits :</b> Etudiants, moins de 18 ans, bénéficiaires du RSA, chômeurs, handicapés : 5,20 €.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Tarifs réduits :</b> Etudiants, moins de 18 ans, bénéficiaires du RSA, chômeurs, handicapés : 5,20 €.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Tarifs groupes (dès 15 places) :</b> 8,50€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Tarifs groupes (dès 15 places) :</b> 8,50€</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Gratuité</b></li> <li>- pour les enfants de - 12 ans accompagnés d'un adulte</li> <li>- pour les personnes soutenues par le CCAS</li> <li>- sur invitation</li> <li>- Soirées Découvertes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Gratuité</b></li> <li>- pour les enfants de - 12 ans accompagnés d'un adulte, en soirée sur les spectacles « à voir en famille »</li> <li>- pour les personnes soutenues par le CCAS</li> <li>- sur invitation</li> <li>- Soirées Découvertes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Les diaporamas / reportages :</b></li> <li>- 3,70 € plein tarif</li> <li>- gratuits pour les détenteurs de la carte individuelle de fidélité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Les diaporamas / reportages :</b></li> <li>- 3,70 € plein tarif</li> <li>- gratuits pour les détenteurs de la carte individuelle de fidélité.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Séances scolaires :</b> 3,70 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Séances scolaires :</b> 3,70 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Soirées à thème :</b> 3,70 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Soirées à thème :</b> 3,70 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Abonnements 3+3</b></li> <li>➤ 42 € pour 6 spectacles avec obligatoirement 3 spectacles à Sorbiers et 3 spectacles à Saint-Jean-Bonnefonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Abonnements 3+3 et 5+5</b></li> <li>➤ 45 € pour 6 spectacles avec obligatoirement 3 spectacles à Sorbiers et 3 spectacles à Saint-Jean-Bonnefonds</li> <li>➤ <b>70 € pour 10 spectacles avec obligatoirement 5 spectacles à Sorbiers et 5 spectacles à St-Jean-</b></li> </ul>

	Bonnefonds
➤	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Tarifs exceptionnels :</b></li> <li>➤ <b>Cirque équestre Pagnozzo : Plein tarif 18 €, tarif réduit : 15 €, tarif – de 15 ans : 10 €, tarif famille (1 adulte + 1 enfant minimum : les adultes bénéficient du tarif réduit). Tarif unique spécial abonnés et carte de fidélité: 12,5 € pour tous (adultes et enfants), trajet en bus compris.</b></li> <li>➤ <b>L'intrépide soldat de plomb : tarif unique spécial 5 € pour tous (adultes et enfants)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Location du théâtre Georges Sand : 650,00 €</b> Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées, en fonction des disponibilités du planning général du théâtre et priorité à la saison culturelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Location du théâtre Georges Sand : 650,00 €</b> Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées, en fonction des disponibilités du planning général du théâtre.  Priorités à la saison culturelle <b>et aux associations n'ayant pas bénéficié de la salle l'année précédente.</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Caution demandée pour la location du théâtre Georges Sand</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Locations payantes : 600,00 €</li> <li>- Locations gratuites : 250,00 €</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Caution demandée pour la location du théâtre George Sand</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Locations payantes : 600,00 €</li> <li>- Locations gratuites : 250,00 €</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Tarif technicien : 250,00 € pour les non-sorbérans</b> Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Tarif technicien : 250,00 € pour les non-sorbérans</b> Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées, <b>à condition que la mise en place et l'accueil du public n'excèdent pas 10h dans la même journée.</b></li> </ul>

Alain CHOLAT demande pourquoi cette question n'est pas rattachée à la question n°20. Monsieur le Maire indique que c'est distinct. On aurait effectivement pu passer ce point après l'autre. Alain CHOLAT demande à ce qu'on lui transmette un tableau présentant le coût de la saison, le document lui ayant été remis ne lui paraissant pas suffisamment clair. Monsieur le maire indique que le nécessaire sera fait. Il rappelle toutefois que ces chiffres sont présentés en commission et qu'un membre du groupe auquel appartient M. CHOLAT en fait partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs de la saison culturelle 2013-2013.

**Vote : unanimité**

#### **19. FONCIER : Acquisition d'une parcelle de terrain par la SCI CMP IMMOBILIER – correctif à la délibération du 29 juin 2011**

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par une délibération du 29 juin 2011, le conseil municipal s'est prononcé sur la cession à Monsieur Olivier TOINON et Monsieur Nicolas BAYLE de parcelles de terrains sises impasse de la Vaure.

Monsieur Nicolas BAYLE souhaite aujourd'hui acheter ce terrain non plus en son nom propre mais au nom de la SCI CMP IMMOBILIER, dont le siège social est situé à La Feuillat, 42290 Sorbiers.

Les conditions de la cession de cette parcelle à la SCI CMP IMMOBILIER restent les mêmes que celles énoncées dans la délibération du 29 juin 2011, à savoir : cession de 70 m<sup>2</sup> de terrains issus de l'impasse de la Vaure et 276 m<sup>2</sup> de terrains issus de la parcelle cadastrée AW 329, au prix de 7 958 €, suivant l'estimation de France Domaine en date du 13 avril 2011.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la modification de la délibération du 29 juin 2011 en ce que la cession de 346 m<sup>2</sup> de terrain se fait non plus au profit de Monsieur Nicolas BAYLE mais au bénéfice de la SCI CMP IMMOBILIER, à dire que les conditions de cette cession, telles que prévues dans la délibération susmentionnées ainsi que les autres dispositions de cet acte restent inchangées.

**Vote : unanimité**

**20. CULTURE : Convention de prestation de services à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour une saison culturelle commune – renouvellement**

Rapporteur : Dominique BIDAULT

En mars 2012, les deux communes ont décidé d'organiser leur saison culturelle en commun, dans les salles de L'échappé, espace culturel de Sorbiers, et de la Trame à Saint-Jean-Bonnefonds.

La saison 2012-2103 était composée de 21 spectacles et 2 reportages, soit 41 levers de rideaux. 9 spectacles ont eu lieu à Saint-Jean-Bonnefonds et 11 à Sorbiers, 1 dans les 2 communes et ont notamment permis d'offrir 18 séances aux scolaires. La saison culturelle intercommunale a accueilli une résidence d'artiste d'envergure « Les arbres ont des visages » (4 mois de résidence à L'école Isabelle Patissier, 2 ateliers adultes, 3 expositions, des interventions dans 3 écoles), et 6 compagnies en résidence de création.

Plus de 5 000 spectateurs ont assisté aux représentations de cette première saison intercommunale, dont 228 spectateurs fidèles (abonnés et carte de fidélité) qui ont choisi au moins 6 spectacles différents.

Alors qu'elle touche à sa fin le 15 mai avec la présentation du dernier spectacle, les deux municipalités proposent de renouveler cette collaboration pour deux ans, soit de septembre 2013 à juin 2015.

Alain CHOLAT observe que 5 000 spectateurs pour 41 levers de rideau, cela fait en moyenne 121 spectateurs. Dominique BIDAULT indique que cela n'est pas forcément significatif et rappelle que certains spectacles ont des petites jauges, par exemple un spectacle où le public est sur scène car il nécessite une grande proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention approuvée le 14 mars 2012 et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

## 21. ENVIRONNEMENT : Convention refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux

Rapporteur : Edith PONCIN-BREUIL

La ligue de protection des oiseaux développe des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges LPO ». C'est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages.

Par son adhésion volontaire à ce programme, la collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

Edith PONCIN-BREUIL propose d'engager la commune dans cette démarche au travers de la mise en place d'un « Refuge LPO » dans le parc Fraisse (12 Ha), ce qui suppose de conclure avec l'association une convention définissant les engagements et obligations de chacun. Cette convention est signée pour une durée de cinq ans.

Le montant global de la réalisation de ce projet est de 6 284 € dont 3 000 € seront subventionnés par Saint-Etienne Métropole. La différence, soit 3 284 €, est à la charge de la commune.

Dans le cadre de ce partenariat, La LPO est chargée de réaliser un diagnostic de la faune et de la flore du site, de proposer un plan de gestion définissant les axes permettant de favoriser la biodiversité sur les sites, de livrer à la commune deux panneaux refuge et d'assurer un suivi du projet sur 5 ans.

Gilles CHOVET a l'impression qu'on se rachète une virginité avec cette opération vu les constructions qui ont été ajoutées sur ce site. Monsieur le Maire observe que c'est un très mauvais procès puisqu'avant 1995, c'est l'ensemble de ce parc qui était voué à la construction. La nouvelle municipalité a plutôt préservé le site. Jean MULLER explique que seule une partie d'environ 1 Ha, rachetée à un propriétaire voisin, a été urbanisée. Edith PONCIN-BREUIL rappelle que le parc mesure bien actuellement 12 Ha.

Ladislav GALUS demande ce qu'est devenu le jardin. Edith PONCIN-BREUIL explique que les enseignants n'ont plus souhaité s'y investir. Cela pourrait redémarrer sans problème. Martine NEDELEC indique que le conseil municipal des enfants travaille sur un projet de nichoirs au parc Fraisse.

Les membres du conseil municipal valident le principe de création d'un refuge LPO dans le parc Fraisse et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention « Refuge LPO » jointe à la note de synthèse.

**Vote : unanimité**

## 22. INTERCOMMUNALITE : Avis sur la modification de la composition du conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Raymond JOASSARD

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants – ce seuil a été redéfini par la loi organique 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux).

La loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil communautaire.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole, la loi fixe le nombre à 115 conseillers communautaires répartis proportionnellement à la plus forte moyenne contre 140 aujourd'hui.

Pour déroger à cette règle de droit commun, un accord doit être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'inverse.

Cette condition de majorité doit être vérifiée avant le 30 juin 2013. Le Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole a donc adopté lors de sa séance du 11 mars 2013 une proposition de nouvelle composition de son assemblée délibérante. Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la solution retenue.

**✓ En l'absence d'accord, la méthode de répartition des sièges du Conseil communautaire est la suivante :**

L'article L 5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne.

Population municipale de l'EPCI	Nb de délégués
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48

De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Dans ce cadre, les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié, en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le nombre de conseillers communautaires du tableau de Saint-Etienne Métropole, compte tenu de son niveau de population, serait alors de 80. Cependant, chaque commune doit disposer au minimum d'un représentant, ce qui amène à ajouter 25 sièges de droit pour les communes qui ne disposeraient pas de représentant dans le cadre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

De plus, un volant supplémentaire de 10% du nombre total de sièges du tableau (80) et des sièges de droit (25), soit 10 sièges supplémentaires, sont attribués car, dans le cas de Saint-Etienne Métropole, les sièges de droit (25) représentent plus de 30% des sièges du tableau (80). Ces 10 sièges supplémentaires sont répartis à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, c'est pourquoi Saint-Etienne Métropole disposerait de 115 conseillers communautaires.

Sans accord, la répartition serait ainsi la suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
Andrézieux-Bouthéon	9 676	2
Caloire	335	1
Cellieu	1 578	1
Chagnon	506	1
Le Chambon-Feugerolles	12 851	3
Châteauneuf	1 480	1
Dargoire	452	1
Doizieux	828	1
L'Étrat	2 621	1
Farnay	1 342	1
Firminy	17 133	4
Fontanès	652	1
La Fouillouse	4 393	1
Fraisses	3 958	1
Genilac	3 730	1
La Grand-Croix	5 070	1

L' Horne	4 750	1
Lorette	4 498	1
Marcenod	650	1
Pavezin	339	1
La Ricamarie	7 976	2
Rive-de-Gier	14 996	4
Roche-la-Molière	10 359	2
Saint-Chamond	35 793	10
Saint-Christo-en-Jarez	1 822	1
Saint-Étienne	171 260	48
Saint-Genest-Lerpt	5 683	1
Saint-Héand	3 561	1
Saint-Jean-Bonnefonds	6 316	1
Saint-Joseph	1 908	1
Saint-Martin-la-Plaine	3 686	1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 321	1
Saint-Paul-en-Jarez	4 103	1
Saint-Priest-en-Jarez	6 177	1
Saint-Romain-en-Jarez	1 168	1
Sainte-Croix-en-Jarez	435	1
Sorbiers	7 717	2
La Talaudière	6 459	1
Tartaras	767	1
La Terrasse-sur-Dorlay	765	1
La Tour-en-Jarez	1 327	1
Unieux	8 643	2
Valfleury	664	1
La Valla-en-Gier	939	1
Villars	7 831	2
TOTAL	388 518	115

✓ **A l'inverse, la répartition des sièges sur la base d'un accord se fait de la façon suivante :**

Toutefois, dans les communautés d'agglomération, la loi du 31 décembre 2012 a permis un assouplissement de la loi du 16 décembre 2010, et prévoit que les communes membres peuvent trouver un accord à la majorité qualifiée qui devra respecter les 3 règles suivantes :

- chaque commune devra disposer *a minima* d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune.



Dans ce cas, les élus pourront décider de créer **un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25%** des sièges du tableau et des sièges de droit (80+25). On aboutit donc à un nombre total de 131 sièges à répartir en respectant les 3 règles énoncées ci-dessus. En effet, le calcul des 25 % supplémentaires s'effectue à partir des sièges du tableau (80) et des sièges de droit (25) soit un total de 105.

Compte tenu de l'opportunité d'une représentation plus large de l'ensemble des communes composant Saint-Etienne Métropole en bénéficiant d'un nombre de délégués plus important (131 au lieu de 115), et en respectant l'esprit de la loi qui visait à indexer un peu plus la représentation des communes au sein des EPCI en fonction de la population, le Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole a proposé de répartir les 26 sièges supplémentaires en attribuant 1 siège de plus aux 27 communes les plus peuplées de l'agglomération, sauf à la ville de Saint-Etienne.

Ce redéploiement des sièges supplémentaires permet ainsi une répartition équilibrée des sièges entre les communes de l'agglomération, respectant les 3 règles précitées ci-dessus et gardant une progressivité du nombre de représentants communautaires en fonction de la population.

En application de la loi du 31 décembre 2012, la répartition pourrait donc s'établir comme il suit :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Base à 105 délégués (80 +25 de droit)	Ajout d'1 délégué pour 26 communes les plus peuplées (hors Saint-Etienne)	Nb de délégués
Andrézieux-Bouthéon	9 676	2	1	3
Caloire	335	1		1
Cellieu	1 578	1		1
Chagnon	506	1		1
Le Chambon-Feugerolles	12 851	3	1	4
Châteauneuf	1 480	1		1
Dargoire	452	1		1
Doizieux	828	1		1
L' Étrat	2 621	1	1	2
Farnay	1 342	1		1
Firminy	17 133	4	1	5
Fontanès	652	1		1
La Fouillouse	4 393	1	1	2
Fraisses	3 958	1	1	2
Genilac	3 730	1	1	2
La Grand-Croix	5 070	1	1	2

L' Horme	4 750	1	1	2
Lorette	4 498	1	1	2
Marcenod	650	1		1
Pavezin	339	1		1
La Ricamarie	7 976	2	1	3
Rive-de-Gier	14 996	3	1	4
Roche-la-Molière	10 359	2	1	3
Saint-Chamond	35 793	8	1	9
Saint-Christo-en-Jarez	1 822	1	1	2
Saint-Étienne	171 260	43		43
Saint-Genest-Lerpt	5 683	1	1	2
Saint-Héand	3 561	1	1	2
Saint-Jean-Bonnefonds	6 316	1	1	2
Saint-Joseph	1 908	1	1	2
Saint-Martin-la-Plaine	3 686	1	1	2
Saint-Paul-en-Cornillon	1 321	1		1
Saint-Paul-en-Jarez	4 103	1	1	2
Saint-Priest-en-Jarez	6 177	1	1	2
Saint-Romain-en-Jarez	1 168	1		1
Sainte-Croix-en-Jarez	435	1		1
Sorbiers	7 717	1	1	2
La Talaudière	6 459	1	1	2
Tartaras	767	1		1
La Terrasse-sur-Dorlay	765	1		1
La Tour-en-Jarez	1 327	1		1
Unieux	8 643	2	1	3
Valfleury	664	1		1
La Valla-en-Gier	939	1		1
Villars	7 831	1	1	2
TOTAL	388 518	105	26	131

Les communes ayant un seul représentant (moins de 1600 habitants) bénéficieront d'un suppléant autorisé par la loi. De plus, les conseillers municipaux, même s'ils ne sont pas conseillers communautaires ou suppléants, pourront être membres des commissions.

Conformément aux dispositions législatives précédemment citées, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de composition du Conseil de Communauté adoptée lors de sa séance du 11 mars 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, l'accord de libre répartition des délégués communautaires au sein du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole selon le tableau ci-dessous et charge Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération :

<b>Communes</b>	<b>Population Municipale (sans double compte)</b>	<b>Nb de délégués</b>
Andrézieux-Bouthéon	9 676	3
Caloire	335	1
Cellieu	1 578	1
Chagnon	506	1
Le Chambon-Feugerolles	12 851	4
Châteauneuf	1 480	1
Dargoire	452	1
Doizieux	828	1
L' Étrat	2 621	2
Farnay	1 342	1
Firminy	17 133	5
Fontanès	652	1
La Fouillouse	4 393	2
Fraisses	3 958	2
Genilac	3 730	2
La Grand-Croix	5 070	2
L' Horne	4 750	2
Lorette	4 498	2
Marcenod	650	1
Pavezin	339	1
La Ricamarie	7 976	3
Rive-de-Gier	14 996	4
Roche-la-Molière	10 359	3
Saint-Chamond	35 793	9
Saint-Christo-en-Jarez	1 822	2
Saint-Étienne	171 260	43
Saint-Genest-Lerpt	5 683	2
Saint-Héand	3 561	2
Saint-Jean-Bonnefonds	6 316	2
Saint-Joseph	1 908	2

Saint-Martin-la-Plaine	3 686	2
Saint-Paul-en-Cornillon	1 321	1
Saint-Paul-en-Jarez	4 103	2
Saint-Priest-en-Jarez	6 177	2
Saint-Romain-en-Jarez	1 168	1
Sainte-Croix-en-Jarez	435	1
Sorbiers	7 717	2
La Talaudière	6 459	2
Tartaras	767	1
La Terrasse-sur-Dorlay	765	1
La Tour-en-Jarez	1 327	1
Unieux	8 643	3
Valfleury	664	1
La Valla-en-Gier	939	1
Villars	7 831	2
TOTAL	388 518	131

**Vote : 27 pour, 2 contre (Gilles CHOVET, Alain CHOLAT)**

**23. INTERCOMMUNALITE : Demande d'agrément dérogatoire au titre du dispositif d'aide à l'investissement locatif – commune en zone B2**

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

A travers son Programme Local de l'Habitat, l'agglomération stéphanoise a défini les objectifs d'une politique de l'habitat ambitieuse pour le territoire. Il s'agit de produire à l'échelle de Saint-Etienne Métropole 1 900 logements par an pour la période 2011-2016, dont une offre nouvelle annuelle de l'ordre de 750 logements en promotion privée (locatif et accession).

La loi de finance 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire. Seuls les logements situés en zone A et B1, ainsi que les communes de zone B2 ayant reçu un agrément préfectoral pourront bénéficier de ce dispositif. A titre transitoire les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013.

Ce dispositif vise à développer une offre locative intermédiaire en logements neufs ou équivalents neufs après travaux. Il ouvre la possibilité aux opérateurs immobiliers de faire bénéficier les acheteurs d'une réduction d'impôt pour les opérations réalisées entre 2013-2016, s'ils s'engagent à louer le bien pendant une période de 9 ans dans certaines conditions.

La procédure d'octroi de l'agrément prévoit que les établissements de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat déposent une demande d'agrément pour les communes concernées.

Les agréments seront délivrés par le Préfet de région après avis du Comité régional de l'habitat aux communes retenues.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la commune de Sorbiers à engager les démarches en vue de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif d'investissement locatif sur son territoire.

Sur proposition de Bechir MEHADHBI, le conseil municipal :

- approuve le principe d'une demande d'agrément dérogatoire au titre du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire, dit « Dufлот », après la date du 30 juin 2013 ;
- autorise à engager les démarches nécessaires en vue d'obtenir cet agrément dérogatoire.

**Vote : unanimité**

#### **24. INTERCOMMUNALITE : Avis sur le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2013-2018**

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose, dans chaque département, l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être satisfaites. Elle dispose que les communes de plus de 5000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma, et qu'elles sont tenues de participer à sa mise en œuvre en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues, ou en contribuant financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2018 se fonde sur l'évaluation du précédent schéma, approuvé le 6 août 2003 par arrêté du Préfet de la Loire et modifié par arrêtés des 13 juillet 2005 et 23 octobre 2006, ainsi que sur les recommandations nationales définies par la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage et le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012 sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2018 prend en compte les évolutions constatées depuis la publication du premier schéma, notamment la montée en puissance de la problématique de sédentarisation des gens du voyage sur le département, et en particulier son interaction avec le fonctionnement des aires d'accueil.

Ce schéma est le résultat d'une démarche concertée associant les partenaires institutionnels (Conseil Général, EPCI concernés, Caisse d'allocation familiales, gestionnaires des aires, association représentant les gens du voyage, bailleurs sociaux et associatifs intervenant sur cette problématique) à travers : 3 groupes de travail qui se sont réunis les 31 janvier 2012, 25 juin 2012 et 9 avril 2013; 4 réunions territorialisées organisées sur la thématique spécifique de la sédentarisation, en présence des communes concernées, les 18,19,22 octobre et 16 novembre 2012.

Bechir MEHADHBI explique que ce qui manque dans le département, ce sont des aires de grand passage, qui servent notamment pour des séjours courts. Il manque aussi des terrains familiaux, proposition mixte entre l'aire d'accueil et un habitat fixe. La commune de SORBIERS a rempli ses obligations. D'autres communes ne l'ont pas encore fait. Notre aire fonctionne plutôt bien, en raison notamment de sa taille humaine (10 places). On observe un taux de remplissage de 90 % et un taux d'impayé de 2 %.

Le Conseil Général de la Loire a fait savoir par courrier du 22 mars 2013 qu'il ne souhaitait pas être cosignataire du schéma. Ce schéma est soumis à l'avis du conseil municipal des communes concernées avant d'être proposé à la commission départementale consultative des gens du voyage. Les membres du conseil municipal approuvent le schéma 2013-2018 transmis par la Préfecture de la Loire.

**Vote : unanimité**

**La séance est levée à 22h15**